



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	13	30.04	26
----	----	-------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé :51
Nombre de
conseillers en
exercice :51

Date de
convocation :
17 avril 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 17/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, COLLINET-VOYARD Christine, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEBOUCHER David, LEGER Walter, LEMOINE Pascal, MARY Patrick, MONNE Carmen, NOBLOT Christophe, PINTO Hugo, PIOT Bernard, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SLANGEN Eric, TAPPREST Vanessa, VAIRELLES Virginie, VARENNES Fabien, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BOURLIER Brigitte pouvoir donné à COLLINET-VOYARD Christine, MAITRE Pierre-Frédéric pouvoir donné à GEOFFROY Mikaël, SCHREINER Jean-Baptiste pouvoir donné à ERARD Claudine, YOT Olivier pouvoir donné à BEAUPIED Laurent

Absents : DANISKAN Serkan, HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, PROVIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....43
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....4
Votants.....47

13) MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2026

Pour : 45	Contre : 0	Abstention : 2	Non participant : 0
	aucun	HUBAIL Claudine, MARY Patrick	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Président rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations figure depuis le 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ». Le transfert de cette compétence dite GEMAPI, s’accompagne de la faculté de lever une taxe dédiée. Cette taxe GEMAPI devant contribuer ainsi au financement des dépenses liées à l’exercice de cette compétence. Par délibération du 1^{er} mars 2018, le conseil plénier a décidé d’instituer cette taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de l’année en cours (ou 30 avril pour l’année concernant le renouvellement des élus locaux). Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population INSEE qui, sur le territoire de la CCRB, s’établit pour à 10 710 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2026).

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre d’actions sur l’année 2026 sur le Bassin Aube Baroise comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE
<i>Opérations en prestations de services extérieurs</i>			
Système hydraulique de la Motté	40 000.00 €	32 000.00 €	8 000.00 €
ZEC Bresse	49 000.00 €	39 200.00 €	9 800.00 €
Entretien hors programme	10 000.00 €	4 000.00 €	6 000.00 €
PPR Landion	102 800.00 €	82 240.00 €	20 560.00 €
PPR Arlette	30 000.00 €	24 000.00 €	6 000.00 €
RCE CLAIRVAUX	45 000.00 €	45 000.00 €	- €
s/total	276 800.00 €	226 440.00 €	50 360.00 €
<i>Opérations réalisées en interne par le SDDEA</i>			
Frais de personnel environnés	145 950.00 €	63 350.00 €	82 600.00 €
Frais de structure	23 850.00 €	- €	23 850.00 €
Divers	10 110.00 €	- €	10 110.00 €
Dotations aux amortissements	10.00 €	- €	10.00 €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
s/total	179 920.00 €	63 350.00 €	116 570.00 €
Estimation de reprise de résultat		16 840.00 €	- 16 840.00 €
TOTAL POUR LE BASSIN	456 720.00 €	306 630.00 €	150 090.00 €

Le bassin Aube Barroise intégrant certaines communes des Communautés de Communes de Vendœuvre Soulaines et du Barséquanais en Champagne il y a lieu de répartir le montant total des dépenses du bassin au prorata du nombre d’habitants pour chacune des structures intercommunales comme suit :

	Nombre d'habitants <i>Population</i>	Produit attendu
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE	9973	135 405.82 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE SOULAINES	1053	14 293.94 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	29	390.24 €
TOTAL	11 055	150 654 €

Une partie de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est également rattachée au :

- Bassin Aube Amont, pour une population retenue de 1 560 habitants
- Bassin Seine Amont, pour une population retenue de 8 habitants

A la faveur des proratas des surfaces des communes y versant, les cotisations 2026 pour ces deux bassin sont de 15 597.37 € pour le Bassin Aube Amont et 102.76 € pour le Bassin Seine Amont.

Considérant les travaux programmés au titre de l'année 2026 et leur répartition selon la clé de répartition susvisée, Monsieur le Vice- Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 151 106 € pour l'année 2026, soit un coût moyen de 14.11 € par habitant (pour rappel ce montant était de 13.63 € pour 2025).

Le Conseil Communautaire, à la majorité de 45 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MARY Patrick et HUBAIL Claudine) :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à la somme de 151 106 € soit un coût moyen de 14.11 € par habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

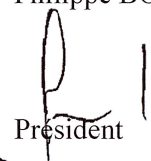
Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 4 mai 2026

Philippe BORDE,



Président

